

## DECRET

**Décret n° 2014-1438 du 2 décembre 2014 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens**

NOR: ETL1420946D

Le Premier ministre,  
Sur le rapport de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 319-1 à R. 319-34 ;  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 199 ter S et 244 quater U,  
Décrète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Modifie Code de la construction et de l'habitation. - art. R319-17 (VD)
- ▶ Abroge Code de la construction et de l'habitation. - art. R319-18 (VT)

**Article 2 (différé)**

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur pour les offres de prêt émises à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication.

**Article 3 (différé)**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 décembre 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Sylvia Pinel

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ségolène Royal

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian Eckert